

CONDITIONS GÉNÉRALES
de
Kyocera Mita Europe B.V., Amsterdam (NL)
Succursale Zurich („Kyocera“)

Edition juillet 2006; remplace toutes les versions antérieures

1. Validité exclusive des conditions générales

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre le client et Kyocera et font partie intégrante de chaque contrat pour autant qu'aucune dérogation n'ait été fixée par écrit. Les conditions générales du client ou d'un tiers ne sont pas reprises ni acceptées. Ces conditions ne sont pas à considérer comme reprises ou acceptées mêmes si Kyocera ne les refusent pas expressément. A la remise d'une offre d'un client ou d'un tiers, les présentes conditions sont applicables et sont considérées comme acceptées, même si le client remet ses propres conditions avec l'offre ou la confirmation de commande.

Les conditions générales du client ou d'un tiers sont valables uniquement si Kyocera les a reconnues formellement par écrit.

2. Lieu d'exécution et de livraison

Le lieu d'exécution pour la livraison des produits Kyocera est le lieu du dépôt de Kyocera.

Le lieu d'exécution pour les paiements est le siège de Kyocera.

3. Prix

Tous les prix indiqués dans les listes de prix de Kyocera sont sans engagement et exprimés en francs suisses. La TVA n'est pas incluse dans les listes de prix.

La taxe anticipée de recyclage et d'élimination des déchets (TAR) SWICO, les frais accessoires, en particulier les frais de transport et d'emballage ainsi que les frais d'envoi par express seront facturés séparément.

Les prix peuvent être adaptés à tout moment à toute fluctuation monétaire et modification des coûts d'approvisionnement, de même qu'en cas de modification des de frais de douane ou de la législation fiscale.

Lors d'une commande inférieure à CHF 100.00 (prix liste) un forfait pour petite commande sera facturé.

Toute prestation de service de la part de Kyocera en particulier les contributions, le dépôt, la réexpédition, l'installation, l'intégration, l'instruction etc. seront facturés à part pour autant qu'aucune autre disposition écrite n'ait été convenue.

4. Délai de livraison et retard

Kyocera mentionne des délais de livraison aussi précis que possible, bien que des retards puissent survenir en raison d'événements imprévus. Des perturbations d'exploitation de même que des événements indépendants de la volonté de Kyocera autorisent une prolongation du délai de livraison. Il s'agit notamment

des catastrophes naturelles, des grèves, des émeutes, des conséquences de guerre, ainsi que la non exigibilité ou l'impossibilité d'approvisionnement suffisant en matière première et en matière auxiliaire.

En cas de retard de livraison de matériel par Kyocera, le client accorde à cette dernière un délai supplémentaire minimum d'au minimum 60 jours et, pour les prestations de service, d'au moins 30 jours avant que le contrat ne puisse être annulé. Toute prétention en dommages et intérêts envers Kyocera à la suite d'un retard de livraison est exclue.

5. Plaintes, défaillance

Le client a l'obligation de vérifier soigneusement le produit sans délai dès réception.

Les réclamations sont à faire par écrit et d'une façon précise dans les 10 jours à compter de la date d'envoi, passé ce délai le produit est considéré comme reçu en parfait état.

Un défaut est reconnu seulement si la preuve est apportée que le produit était entaché d'un vice au moment de l'acceptation. L'usure normale et l'utilisation ne sont pas des défauts; ceci est également valable pour des dommages et dégâts dus à un non-respect des instructions d'utilisation par exemple l'utilisation exagérée du matériel et de ses options par rapport à son rendement normal, l'interventions de tiers, l'utilisation non conforme ou la modification du produit, l'utilisation hors des prescriptions d'usage, l'utilisation de biens de consommation inadaptés, les cas de force majeure, ou de catastrophes naturelles et l'utilisation de composants en mauvais état ou inadaptés obtenus d'un tiers.

6. Spécifications techniques

La modification des spécifications techniques du produit reste à tout moment réservée.

Les spécifications précises ainsi que la notice d'utilisation font partie de la livraison de l'appareil.

7. Licences

Lors de la livraison du produit, le Firmware, le Software, le système d'exploitation ou autres, lesquels assurent le fonctionnement de l'appareil, et les droits immatériels restent réservés à Kyocera.

Un droit limité de jouissance pour l'utilisation du produit est accordé au client.

Aucun droit supplémentaire concernant les licences n'est concédé au client.

Une copie est autorisée, dans le but de la sauvegarde des données et/ou d'archivage, à condition que les

codes originaux et les notes relatives au droit d'auteur soient conférés.

Lorsque le produit, respectivement lesdits programmes/ software, sont remis à un tiers, les droits d'utilisation de même que les devoirs sont conférés.

8. Garantie et responsabilité

Kyocera accorde au client, à partir de la date de livraison pour une durée de 12 mois, respectivement de 24 mois (durée de la garantie) en fonction du produit la garantie que les produits livrés sont exempts de défauts de matériel et de fabrication pour autant qu'ils soient utilisés de manière normale et conforme en respectant les notices d'utilisations. Les prestations de garantie se limitent à la suppression gratuite du défaut, seule Kyocera pouvant décider si une intervention technique ou un échange technique s'avère nécessaire.

Kyocera se réserve le droit durant la durée de la garantie de remplacer par un produit similaire l'appareil qui ne peut plus être mis en état ou remplacé afin de s'acquitter des droits de garantie. Ceci ne donne pas droit à une prolongation de la durée de garantie. La date initiale d'achat du matériel reste valable.

La durée de la garantie dépend des informations sur le certificat de garantie, respectivement de la fiche du produit ou des spécifications du produit de Kyocera. La durée de la garantie débute du jour de l'achat chez Kyocera ou auprès d'un distributeur autorisé ou auprès d'un revendeur spécialisé. Elle existe indépendamment des revendications du client vis-à-vis de son vendeur, en particulier le droit de garantie envers le vendeur reste réservé. La garantie porte sur le produit et les accessoires, qui comprennent les pièces détachées et les composants du produit tels qu'indiqués sur le certificat de garantie.

Toute prestation complémentaire de garantie, ainsi toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects (comme perte de gain, perte de données ou interruption d'exploitation, etc.) sont exclues.

Des travaux de réparation ou la suppression de pannes suite à un changement d'emplacement, des influences externes, l'utilisation inappropriée, des dommages dus à l'utilisation de toners autres que les toners originaux Kyocera et autres raisons qui sont du fait du client, ne sont en conséquence pas couverts par la garantie. Ces travaux peuvent en revanche être effectués par Kyocera moyennant facturation.

Kyocera se réserve l'application d'autres conventions ou droits à la garantie, notamment la garantie «bring in», «on site», KyoLife et contrats de service et de garantie.

9. Protection des données

Les données des clients sont relevées, traitées et utilisées selon les prescriptions de la loi sur la protection des données suisse.

Les données des clients utilisées par Kyocera ne sont pas transmises à des tiers.

10. Conditions de paiement, réserve de propriété et vérification de solvabilité

Les factures de Kyocera sont payables net à 30 jours date de la facture. Passé ce délai, le client automatiquement en demeure sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Lors de retard dans le paiement, le taux d'intérêt de l'UBS utilisé pour les opérations d'escompte des traites sera facturé au client. La livraison d'autres produits, de prestations de service et de réparation seront suspendus jusqu'au paiement complet des factures en suspend.

Jusqu'au paiement total du prix d'achat, les produits restent propriété de Kyocera pour autant que Kyocera ait fait porter ce droit dans le registre idoine. De plus, Kyocera est autorisée à en informer le bailleur des locaux commerciaux du client.

La compensation de toute prétention du client avec une créance de Kyocera est exclue.

Kyocera entreprend en général une vérification de solvabilité pour chaque client.

11. Nullité partielle, droit applicable, lieu de juridiction

Si des clauses isolées ne devaient pas être jugées valables, leur invalidation n'emporterait pas la nullité des autres clauses. La clause invalidée sera remplacée par une condition semblable admise par la loi, aussi proche que celle des présentes conditions.

Les rapports juridiques des parties relèvent uniquement du droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le tribunal compétant pour tous litiges en relation avec Kyocera et le client, est Zurich, Suisse. Kyocera se réserve le droit de faire valoir ces conditions également au domicile du client.

Zurich, juillet 2006